



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 13 avril 2011

Affaire suivie par : Christiane LOUTSCH-JEMMING  
Téléphone : 247-84615  
E-mail : christiane.loutsch@mi.etat.lu

Réf. : 149/11/OS




**Concerne : Office social d'Esch-sur-Alzette**

Délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2011 relative aux jetons de présence des membres du conseil d'administration

Décision d'approbation du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 14 janvier 2011 / pt. 18-01

Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec l'information que je ne suis pas en mesure d'approuver la délibération du conseil d'administration de l'office social d'Esch-sur-Alzette du 6 janvier 2011 par laquelle ledit conseil a décidé d' « ajuster le montant du jeton de présence à 6,00 euros (N.I.100) par séance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 » afin de l'adapter à celui des conseillers communaux qui s'élève à 15,00 euros (N.I.100) par séance.

En effet, cette décision et aussi la décision d'approbation du conseil communal du 14 janvier 2011 ne sont pas conformes à la législation en vigueur étant donné qu'elles ont pour objet respectivement de fixer les jetons de présence à un montant dépassant le maximum de 65,00 euros par séance fixé par l'article 6 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de mettre à charge de la caisse communale la différence entre le montant « ajusté » et le maximum de 65,00 euros fixé par le règlement.

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
19 AVR. 2011

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Jean-Marie HALSDORF

Copie pour information au Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

18-01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 janvier 2011

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clément, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

COMMISSARIAT DE DISTRICT

27 JAN. 2011

Luxembourg

## Le Conseil Communal,

**Objet: Office social – Prise en charge de la différence des jetons de présence**

Vu la délibération du 6 janvier 2011 de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette ajustant le montant du jeton de présence à 6,00 € (N.I. 100) par séance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant que par délibération du 8 janvier 2001 de l'Office social le montant des jetons de présence alloué aux membres de l'office social est adapté à celui alloué aux conseillers communaux de la Ville, à savoir 15,00 € (N.I.100) par séance ;

Considérant l'article 6 du règlement grand ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale stipule qu'un membre du conseil d'administration a droit à 65,00 € par séance,

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge la différence entre les 2 montants de jetons de présence pour les membres de l'office social ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

### décide à l'unanimité

d'approuver la décision de l'office social relative à la prise en charge de la différence des jetons de présence pour les membres de l'office social.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.01.2011

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 6 janvier 2011

PRÉSENTS:

MULLER André, président  
BACK John, CODELLO Daniel,  
ORTOLANI Linda  
STOCKLAUSEN-SCHROEDER Antoinette,  
SCHMIT-CELLI Christiane,  
WOHLFARTH Everard, membres

L'Office Social,

**Objet : Jetons de présence**

Considérant la délibération du 17 avril 1989 accordant des jetons de présence aux membres de l'office social,

Considérant la délibération du 8 janvier 2001 dans laquelle une adaptation du montant du jeton de présence a été effectuée en vue de l'introduction de la monnaie unique européenne,

Considérant cette même délibération qui stipule que le montant des jetons de présence alloué aux membres de l'office social est adapté et par la suite identique à celui alloué aux conseillers communaux de la Ville, à savoir 15,00 € (N.I.100) par séance ,

Considérant l'article 6 du règlement grand ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale qui stipule q'un membre du conseil d'administration a droit à 65,00 € par séance,

Considérant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant la proposition du collège échevinal de prendre en charge la différence entre les 2 montants de jetons aux membres de l'office social,

d'adopter le partage de l'indemnisation entre un montant annuel fixe de 80% et un montant annuel variable de 20% et de fixer l'indemnité du président à 1.500,00 € ( N.I.100) par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le président,



Le secrétaire,

